

## Compte rendu de séance de la délégation spéciale

### Séance du 14 Janvier 2021

L'an 2021 et le 14 janvier à 18 heures, la Délégation Spéciale instituée au sein de la Commune de La Chapelle-La-Reine, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de M. PLOUCHART Sébastien, membre de la délégation spéciale.

**Présents** : M. PLOUCHART Sébastien, Président de la délégation spéciale ; M. BREGERE-MAILLET Jean, Vice-Président ; Mme HENDERSON Helen, membre.

Invitée : Mme ALIX Sylviane

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 3
- Présents : 3

**Date de la convocation** : 08/01/2021

**Date d'affichage** : 08/01/2021

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous-Préfecture de Fontainebleau  
le : 19/01/2021

et publication ou notification  
du : 19/01/2021

**A été nommé secrétaire** : M. BREGERE-MAILLET Jean

#### **Objet des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

Groupement de commande auprès du SDESM : autorisation de signature de l'O.S. relatif au lot 2 n°4 -Tronc commun- - 202101140101  
DIA, 5 rue des Tournesols - 202101140102  
Pôle médico-social : autorisation de signature d'une convention de location à titre précaire - 202101140103  
Structure multi-accueil : autorisation de signature du dossier de demande de subvention auprès de la CAF de Seine-et-Marne - 2021011401XXXXX  
Structure multi-accueil : autorisation de renouvellement de demande de subvention auprès du Département de Seine-et-Marne - 202101140105  
Autorisation d'engagement de dépenses au delà de 10.000 € - 202101140106

## **PREAMBULE**

M. PLOUCHART Sébastien informe que, suite à l'arrêté préfectoral n° 2020/FPF/PG/05 instituant une délégation spéciale dans la commune de La Chapelle-La-Reine, cette dernière a été installée le samedi 24 octobre 2020 et, a procédé à l'élection de son président et vice-président.

Le statut des membres de la délégation spéciale est celui des conseillers municipaux. Ainsi :

- M. PLOUCHART Sébastien, Président exerce la fonction de Maire,
- M. BREGERE-MAILLET Jean, Vice-Président exerce la fonction d'Adjoint,
- Mme HENDERSON Helen, membre exerce la fonction d'Adjointe.

### **Décisions prises dans le cadre des délégations attribuées au Président**

Le Président précise qu'aucune décision n'a été prise en vertu des attributions qui lui ont été consenties par délibération du 03 novembre 2020.

**Groupement de commande auprès du SDESM : autorisation de signature de l'O.S. relatif au lot 2 n°4 -Tronc commun-  
réf : 202101140101**

Le Président de la délégation spéciale rappelle que la commune de La Chapelle-La-Reine a décidé en 2018 d'adhérer au nouveau marché de maintenance de l'éclairage public proposé par le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne –Marché 2018. SDESM 04– en vue de la conception, la réalisation, la rénovation, l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public des Communes membres du Syndicat.

Dans ce cadre, la Commune en tant que membre du groupement de commandes, et tel que cela est précisé dans la convention constitutive, se doit de transmettre à l'entreprise sélectionnée -INEO RESEAUX CENTRE- les ordres de service. Pour ce faire, le SDESM a transmis le modèle d'OS pré-rempli pour la quatrième période du marché, soit du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021. La durée totale d'exécution du marché public est de quatre ans ; cette phase correspond à une reconduction du marché.

Les prestations sont les suivantes :

Tronc commun (GO/G2) – Exploitation et maintenance des installations d'éclairage public.  
Lot 2 : territoire de « Gâtinais, Seine et Yonne » - Commune de La Chapelle-La-Reine.

Le Président expose :

Vu le procès-verbal d'installation de la délégation spéciale en date du 24 octobre 2020 ;

Vu la circulaire NORINTA9700135C du 19 août 1997 relative aux conditions de mise en place d'une délégation spéciale qui précise que « pour la signature d'une convention par la délégation spéciale, si le conseil municipal avait préalablement accepté les termes de la convention à l'origine de l'engagement financier de la commune et autorisé le maire à la signer, le président de la délégation spéciale peut signer cet acte même si celui-ci engage les finances municipales au-delà des ressources disponibles de l'exercice, à condition qu'un retard dans sa conclusion soit de nature à remettre en cause l'opération décidée par le conseil municipal. Le fait que le défaut de signature puisse remettre en cause la réalisation de l'opération est la meilleure preuve de l'urgence de la décision » ;

Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs aux marchés publics ;

Vu la note du 8 avril 2020 relatif à la gestion des affaires locales durant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'acte d'engagement, Lot 2, signé le 25 octobre 2018 portant désignation d'INEO RESEAUX CENTRE et SOMELEC, en qualité de membres du groupement pour l'exécution du marché 2018.SDESM.04 ;

Vu les précédents OS, n° 1 à 3, valant bon de commande signés en 2018, 2019 et 2020 ;

Considérant que la signature de cet ordre de service n'est pas susceptible de donner lieu à une divergence d'opinion entre l'autorité désinvestie et celle qui lui succèdera ;

Considérant que la non-signature d'un ordre de service de reconduction serait, au jour d'aujourd'hui, susceptible de remettre en cause la continuité de la prestation ;

La délégation spéciale, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- se prononce pour la reconduction de la prestation d'exploitation et de maintenance des installations d'éclairage public par INEO RESEAUX CENTRE, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 conformément au marché 2018.SDESM. La durée d'exécution du marché public est de quatre ans ; cette phase correspond à une reconduction du marché.

- autorise le Président de la délégation spéciale à signer l'ordre de service n° 04 valant bon de commande pour le lot 2 territoire de « Gâtinais, Seine et Yonne » - Commune de La Chapelle-La-Reine– Tronc commun, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.

A l'unanimité (pour : 3 contre : 0 abstentions : 0)

DIA, 5 rue des Tournesols  
réf : 202101140102

Le Président expose :

Vu le procès-verbal d'installation de la délégation spéciale en date du 24 octobre 2020 ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire NORINTA9700135C du 19 août 1997 relative aux conditions de mise en place d'une délégation spéciale ;

Vu, l'article 213-1 du Code de l'Urbanisme portant dispositions communes au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé et aux périmètres provisoires ;

Vu, la « **Déclaration d'Intention d'Aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme** » reçue en mairie le 07 janvier 2021, présentée par la SELARL BOUSSAINGAULT-PEIGNÉ, Notaire à Milly-la-Forêt concernant un bien cadastré section E n° 1189, d'une superficie de 00 ha 05 a 01 ca, sis 5 rue des Tournesols, appartenant à M. MINOLETTI Pierre et Mme PHILIPPE Justine, et soumis au Droit de Préemption Urbain (DPU) ;

Considérant que le bien désigné ci-dessus à une valeur inférieure à 2 M€ ;

Considérant que le silence du titulaire du droit de préemption pendant deux mois à compter de la réception de la DIA vaut renonciation à l'exercice du droit de préemption (Art. L.213-2 du Code de l'Urbanisme) ;

Considérant que le délai de convocation des électeurs est supérieur à la date butoir d'exercice du droit de préemption ;

La délégation spéciale, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- décide de renoncer au droit de préemption dont dispose la commune sur le bien cadastré section E n° 1189, d'une superficie de 00 ha 05 a 01 ca, sis 5 rue des Tournesols, appartenant à M. MINOLETTI Pierre et Mme PHILIPPE Justine ;

- autorise le Président à signer tous documents à intervenir y afférent.

A l'unanimité (pour : 3 contre : 0 abstentions : 0)

**Pôle médico-social : autorisation de signature d'une convention de location à titre précaire**

réf : 202101140103

Le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation de la délégation spéciale en date du 24 octobre 2020 ;

Vu la circulaire NORINTA9700135C du 19 août 1997 relative aux conditions de mise en place d'une délégation spéciale ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la population de favoriser l'installation de professionnel médical,

Considérant la convention de location n° 02 (remplaçant la convention du 1<sup>er</sup> novembre 2008) entre la Commune de La Chapelle-La-Reine et Mme BRESCIA Silvana, titulaire de la convention initiale,

Considérant que M. FOGEN Benjamin exerce au pôle médico-social depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2020 dans le local de Mme BRESCIA,

Considérant que la délégation spéciale, bien que favorable à l'installation de professionnels de santé sur le territoire ne peut engager la commune sur un contrat de longue durée,

La délégation spéciale, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- accepte l'installation de M. FOGEN Benjamin, infirmier, dans le local n° 07 du pôle médico-social,

- autorise le Président à signer la convention de location à durée déterminée pour la période du 15 janvier au 30 juin 2021, entre la Commune de La Chapelle-La-Reine et M. FOGEN Benjamin (*convention en annexe*).

A l'unanimité (pour : 3 contre : 0 abstentions : 0)

**Structure multi-accueil : autorisation de signature du dossier de demande de subvention auprès de la**

CAF de Seine-et-Marne  
réf : 2021011401XXXXX  
SANS OBJET

**Structure multi-accueil : autorisation de renouvellement de demande de subvention auprès du Département de Seine-et-Marne**

réf : 202101140105

Le Président expose :

Vu la circulaire NORINTA9700135C du 19 août 1997 relative aux conditions de mise en place d'une délégation spéciale ;

Vu le procès-verbal d'installation de la délégation spéciale en date du 24 octobre 2020 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire chaque année de solliciter des aides auprès des financeurs afin d'assurer la pérennité du service public ;

Considérant qu'une demande d'aide financière peut être sollicitée auprès du Département de Seine-et-Marne,

La délégation spéciale, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- sollicite du Département de Seine-et-Marne l'octroi d'une aide financière au titre de l'année 2021 pour la gestion de la structure Multi-Accueil « Les Lutins de la Reine » ;
- autorise le Président à signer tous documents à intervenir y afférent.

A l'unanimité (pour : 3 contre : 0 abstentions : 0)

**Autorisation d'engagement de dépenses au delà de 10.000 €**

réf : 202101140106

Le Président expose :

Vu le procès-verbal d'installation de la délégation spéciale en date du 24 octobre 2020 ;

Vu la circulaire NORINTA9700135C du 19 août 1997 relative aux conditions de mise en place d'une délégation spéciale qui précise que « pour la signature d'une convention par la délégation spéciale, si le conseil municipal avait préalablement accepté les termes de la convention à l'origine de l'engagement financier de la commune et autorisé le maire à la signer; le président de la délégation spéciale peut signer cet acte même si celui-ci engage les finances municipales au-delà des ressources disponibles de l'exercice, à condition qu'un retard dans sa conclusion soit de nature à remettre en cause l'opération décidée par le conseil municipal. Le fait que le défaut de signature puisse remettre en cause la réalisation de l'opération est la meilleure preuve de l'urgence de la décision » ;

Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs aux marchés publics ;

Vu la note du 8 avril 2020 relatif à la gestion des affaires locales durant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la délibération n° 2020110301 du 03 novembre 2020 relative aux délégations de fonctions attribuées à la délégation spéciale ;

Considérant que ces contrats ne sont pas susceptibles de donner lieu à une divergence d'opinion entre l'autorité désinvestie et celle qui lui succèdera ;

Considérant que la non-signature de ces documents serait, au jour d'aujourd'hui, susceptible de remettre en cause la continuité de la prestation ;

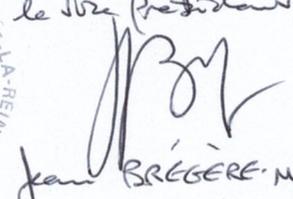
La délégation spéciale, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- autorise le Président de la délégation spéciale à mandater les factures ci-dessus listées d'une valeur supérieure à 10.000 € HT

Prestataire :	Objet :	Référence :	Montant HT en €
Cabinet COLIN Associés 45330 -Malesherbes	Assurances année 2021 - multirisque Commune - flotte automobile	N° contrats : 1726298304 3412960804	21.598,55 € 5.864,65 €
SOFAXIS 18110 VASSELAY	Contrat d'assurance du personnel communal année 2021	N° contrat : 1406D – 62460 F/P21F0QU/0078 25	34.295,60 €
Crèches PEOPLE & BABY	Prix d'exploitation de l'établissement « Les lutins de la Reine » du 01/09 au 30/09/2020	Selon marché et avenant F/002 – 9217	28.036,08 €
Crèches PEOPLE & BABY	Prix d'exploitation de l'établissement « Les lutins de la Reine » du 01/10 au 31/10/2020	Selon marché et avenant F/002 – 9218	28.036,08 €
Crèches PEOPLE & BABY	Prix d'exploitation de l'établissement « Les lutins de la Reine » du 01/11 au 30/11/2020	Selon marché et avenant F/002 – 9219	28.036,08 €
Crèches PEOPLE & BABY	Prix d'exploitation de l'établissement « Les lutins de la Reine » du 01/12 au 31/12/2020	Selon marché et avenant F/002 – 9335	28.036,08 €

A l'unanimité (pour : 3 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à 18:30

En mairie, le 18/01/2021  
Pour Le Président, empêché  
le vice-président  
  
Jean BREGÈRE-MATTEC

